



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chômage

Question écrite n° 54960

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le nouveau mode de calcul du chômage. En effet, le mode de calcul du nombre de chômeurs vient d'être modifié, permettant ainsi une nouvelle diminution du chômage. Si l'on peut se féliciter de cette diminution force est de constater que la méthode de calcul utilisée influe largement sur les résultats. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités d'application de ce nouveau mode de calcul et son incidence sur le taux de chômage.

Texte de la réponse

Une nouvelle amélioration technique a été apportée en octobre 2000 à la méthode de calcul du nombre de chômeurs. Chaque mois, un petit nombre de demandeurs d'emploi qui déclarent exercer une activité réduite omettent de préciser le nombre d'heures travaillées, ce qui ne permet pas de les classer avec certitude en catégorie 1 ou en catégorie 6. Jusqu'en octobre 2000, ces demandeurs d'emploi étaient conventionnellement classés en catégorie 1, alors même que certains d'entre eux pouvaient avoir travaillé plus de 78 heures au cours du mois écoulé. De ce fait, l'indicateur des DEFM 1 était systématiquement surestimé. Depuis octobre 2000, les personnes omettant de préciser le nombre d'heures travaillées sont statistiquement réparties entre les catégories 1 et 6, conduisant ainsi à une estimation plus précise des effectifs de chacune des catégories. Naturellement, l'ancien indicateur des DEFM 1 et 6 n'est pas modifié par cette correction. L'effectif concerné par ce redressement statistique est faible : la correction est donc tout à fait modique.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54960

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6937

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2291